

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

N° 2023 0104

L'An Deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 19 septembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Denis TATOUD (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Emmanuel MAEGEY, Olivier CHENU

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Echange de parcelles avec l'ONF sur la forêt domaniale

Monsieur le maire indique que les parcelles C 1497-1498, propriété de l'Etat, sont enclavées dans la forêt communale. Ces parcelles posent des problèmes de gestion en raison de la piste de ski des Bois et de la Télécabine de Champagny. Un rattachement à la forêt communale simplifierait la gestion de cette parcelle.

La forêt domaniale étant inaliénable, il est proposé un échange avec l'Etat sous les conditions suivantes:

LOCALISATION DES PARCELLES

Parcelles cédées par l'Etat à la commune de Champagny :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle		
				ha	a	ca
Champagny	C	1497	Les Miollets	2	51	60
	C	1498	Les Miollets	0	12	40
			Total	2	64	00

Parcelle cédée par la commune de Champagny à l'Etat :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface à échanger		
				ha	a	ca
Champagny	C	3091	Les Bordeliers	2	68	86

La parcelle cadastrale C n°3091 est issue de la division parcellaire de la parcelle C n°3077.

Document d'arpentage établi le 17/05/2023 par SELAS ALPGEO, Géomètres Experts à Salins Fontaine (73600).

CONDITIONS DE L'ECHANGE

L'échange se fera sans soulte.

Les parcelles C 1497 et 1498 continueront à relever du régime forestier après l'échange pour le compte de la commune de Champagny et seront intégrées à la parcelle forestière 40.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'échange et les conditions ainsi que la poursuite du régime forestier pour les parcelles à recevoir, tel que présenté ci-dessus.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

